

R.G n°.....

FIXATION AMIABLE DES DELAIS POUR CONCLURE.

UN.- Les parties conviennent des délais suivants pour l'échange des dossiers et des conclusions :

Chacune des parties devra avoir transmis aux autres parties intervenantes les pièces de son dossier, et ce avant la date du

Les conclusions Principales devront être remises au Greffe et transmises à la/aux partie(s) adverse(s)

- En ce qui concerne....., au plus tard le.....
- En ce qui concerne....., au plus tard le.....
- En ce qui concerne....., au plus tard le.....
- En ce qui concerne....., au plus tard le.....

Les conclusions de Synthèse devront être remises au Geffe et transmises à la/aux partie(s) adverse(s)

- En ce qui concerne....., au plus tard le.....
- En ce qui concerne....., au plus tard le.....
- En ce qui concerne....., au plus tard le.....
- En ce qui concerne....., au plus tard le.....

Durée totale des plaidoiries : minutes.

DEUX.- **L'article 748bis du Code judiciaire** précise que, sauf exception, les dernières conclusions d'une partie **doivent** prendre la forme de **conclusions de synthèse**, lesquelles remplacent toutes les conclusions antérieures ainsi que, le cas échéant, l'acte introductif d'instance et auxquelles seules le Tribunal devra répondre.

L'article 744 Code judiciaire impose en outre **que les conclusions de synthèse soient structurées** (exposé des faits pertinents, articulation et numérotation des moyens de faits et de droit avec signalement de leur caractère principal ou accessoire, précision des prétentions dans le dispositif).

Chaque partie qui dépose au greffe ses conclusions de synthèse, déposera également son dossier de pièces correctement complété et dûment inventorié. Ce dossier devra, en tout état de cause et sauf circonstances particulière, être déposé 15 jours avant l'audience fixée pour les plaidoiries (article 756 C.J.). Les parties veilleront à ce que les pièces de leur dossier soient lisibles, le cas échéant accompagnées de traductions libres, et correctement inventoriées, les extraits de doctrine et de jurisprudence cités dans les conclusions étant joints en copie au dossier.

Signatures des conseils :